

DIAGNOSTICS IMMOBILIERS & RÉALISATION DE TRAVAUX

**CRI** 

Diagnosics immobiliers

DIAGNOSTICS IMMOBILIERS  
TRANSACTIONS & LOCATIONS  
RÉALISATION DE TRAVAUX  
ÉTATS DES LIEUX  
FORMATIONS

[www.cri-diagnostic.com](http://www.cri-diagnostic.com)



**DEVIS IMMÉDIAT  
ET GRATUIT**



**INTERVENTION & RÉCEPTION  
D'EXPERTISE SOUS 48H**  
*Pour vous et vos clients*



**UN INTERLOCUTEUR  
UNIQUE**



**UNE REMISE PRÉFÉRENTIELLE**  
*sur nos tarifs pour l'ensemble  
de vos clients*



**UNE FICHE RÉCAPITULATIVE DE VOS  
DIAGNOSTICS POUR UNE LECTURE  
SIMPLIFIÉE**



# CRI

Diagnostics immobiliers

Créée en 1998 pour l'activité de bureau d'étude spécialisé dans la restauration d'immeubles anciens, la société CRI a mis son savoir-faire depuis 2002 dans l'exécution des diagnostics immobiliers.

Conformément aux nouvelles réglementations, avec une capacité d'intervention sur l'ensemble du territoire, nos techniciens sont qualifiés et certifiés pour l'ensemble des diagnostics en vigueur pour la transaction ou la location des biens immobiliers.



**Grégory ROSELLON**

GÉRANT

[grosellon@cri-diagnostic.com](mailto:grosellon@cri-diagnostic.com)

06 14 84 35 20



**Vincent BIGOT**

DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER








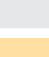

[vbigot@cri-diagnostic.com](mailto:vbigot@cri-diagnostic.com)

06 26 48 40 95



# DIAGNOSTICS POUR LA VENTE

## DIAGNOSTICS OBLIGATOIRES POUR LA VENTE

DIAGNOSTICS	BIEN CONCERNÉ	DURÉE DE VALIDITÉ	COMMENTAIRES
 <b>AMIANTE</b>	Permis de construire du bien antérieur au 01/07/1997	- Illimité en absence d'amiante - 3 ans en présence	Tout diagnostic effectué avant le 1er janvier 2013 n'est plus valable même négatif
 <b>PLOMB</b>	Permis de construire du bien antérieur au 01/01/1949	- Illimité en absence de plomb - 1 an en présence de plomb	Tout diagnostic effectué avant le 1er janvier 2012 n'est plus valable même négatif
 <b>TERMITES</b>	Bien situé dans une zone à risques termites déterminée par arrêté préfectoral	6 mois	Renouvellement gratuit à l'échéance du rapport
 <b>ERP</b> (Etat des nuisances et pollutions)	Dans tous les cas	6 mois	Renouvellement gratuit à l'échéance du rapport
 <b>PEB ou ENSA</b> (Etat des nuisances sonores aériennes)	Dans tous les cas	6 mois	Renouvellement gratuit à l'échéance du rapport
 <b>CARREZ</b>	Tous les biens en copropriété supérieurs à 8 m <sup>2</sup>	Illimité sauf en cas de modification	Le détail des surfaces ne vous est communiqué par CRI qu'à titre indicatif
 <b>DPE</b>	Dans tous les cas, sauf biens sans système de chauffage	10 ans	Une «étiquette énergie» indiquant la consommation énergétique tous usages. Une «étiquette climat» précisant l'impact de ses consommations sur l'effet de serre.
 <b>GAZ</b>	Installation individuelle au gaz datant de plus de 15 ans	3 ans	Un conseil de moins de 3 ans peut remplacer le diagnostic gaz
 <b>ÉLECTRICITÉ</b>	Installation individuelle électrique de plus de 15 ans	3 ans	Un conseil de moins de 3 ans peut remplacer le diagnostic électrique

### Informations relatives aux diagnostics immobiliers

Le propriétaire ou le donneur d'ordre a l'obligation de fournir tous les documents existants en sa possession (diagnostics, plans, documents de construction...) au diagnostiqueur mandaté.

De plus, tous les locaux, pièces, dépendances, combles perdus où le diagnostiqueur sera amené à intervenir doivent avoir un accès sécurisé.









L'absence de trappe intérieure pour accéder aux combles ou d'une hauteur supérieure à 3 m ne fera pas l'objet de contrôle du diagnostiqueur.

Selon la réglementation, les missions du diagnostiqueur portent sur les parties visibles et accessibles des biens visités, sans démontage, destruction ou déplacement du mobilier. Le donneur d'ordre a l'obligation de rendre accessible et visible l'intégralité des locaux à contrôler.

Dans le cadre du repérage amiante, si le diagnostiqueur a un doute sur la nature d'un matériau susceptible de contenir de l'amiante, il sera dans l'obligation de faire une analyse en laboratoire.

# DIAGNOSTICS POUR LA LOCATION

## DIAGNOSTICS OBLIGATOIRES POUR LA LOCATION

DIAGNOSTICS	BIEN CONCERNÉ	DURÉE DE VALIDITÉ	COMMENTAIRES
 <b>AMIANTE</b>	Permis de construire du bien antérieur au 01/07/1997	- Illimité en absence d'amiante - 3 ans en présence	Tout diagnostic effectué avant le 1er janvier 2013 n'est plus valable même négatif
 <b>PLOMB</b>	Permis de construire du bien antérieur au 01/01/1949	- Illimité en absence de plomb - 1 an en présence de plomb	Tout diagnostic effectué avant le 1er janvier 2012 n'est plus valable même négatif
 <b>ERP</b> (Etat des risques et pollutions)	Dans tous les cas	6 mois	Renouvellement gratuit à l'échéance du rapport
 <b>PEB ou ENSA</b> (Etat des nuisances sonores aériennes)	Dans tous les cas	6 mois	Renouvellement gratuit à l'échéance du rapport
 <b>BOUTIN</b>	Tous les biens en copropriété supérieurs à 8 m <sup>2</sup>	Illimité sauf en cas de modification	Le détail des surfaces ne vous est communiqué par CRI qu'à titre indicatif
 <b>DPE</b>	Dans tous les cas, sauf biens sans système de chauffage	10 ans	Une «étiquette énergie» indiquant la consommation énergétique tous usages. Une «étiquette climat» précisant l'impact de ses consommations sur l'effet de serre.
 <b>GAZ</b>	Installation individuelle au gaz datant de plus de 15 ans	3 ans	Un conseil de moins de 3 ans peut remplacer le diagnostic gaz
 <b>ÉLECTRICITÉ</b>	Installation individuelle électrique de plus de 15 ans	3 ans	Un conseil de moins de 3 ans peut remplacer le diagnostic électrique



### Informations relatives aux diagnostics immobiliers

Le propriétaire ou le donneur d'ordre a l'obligation de fournir tous les documents existants en sa possession (diagnostics, plans, documents de construction...) au diagnostiqueur mandaté.

De plus, tous les locaux, pièces, dépendances, combles perdus où le diagnostiqueur sera amené à intervenir doivent avoir un accès sécurisé.

L'absence de trappe intérieure pour accéder aux combles ou d'une hauteur supérieure à 3 m ne fera pas l'objet de contrôle du diagnostiqueur.

Selon la réglementation, les missions du diagnostiqueur portent sur les parties visibles et accessibles des biens visités, sans démontage, destruction ou déplacement du mobilier. Le donneur d'ordre a l'obligation de rendre accessible et visible l'intégralité des locaux à contrôler.

Dans le cadre du repérage amiante, si le diagnostiqueur a un doute sur la nature d'un matériau susceptible de contenir de l'amiante, il sera dans l'obligation de faire une analyse en laboratoire.

*Nous facilitons vos démarches d'état des lieux entrant & sortant*



**L'état des lieux d'entrée doit décrire avec précision le logement et les équipements qu'il comporte. Il constate également son état de conservation. Il doit au moins comporter les informations suivantes :**

- ✓ Le type d'état des lieux : état des lieux d'entrée, sortie,
- ✓ la date d'établissement de l'état des lieux,
- ✓ la localisation du logement,
- ✓ le nom ou la dénomination des parties (locataire, bailleur) et le domicile ou le siège social du bailleur,
- ✓ le nom ou la dénomination et le domicile ou le siège social
- ✓ des personnes mandatées pour réaliser l'état des lieux, les relevés des compteurs individuels de consommation d'eau ou d'énergie,
- ✓ le détail et la destination des clés ou de tout autre moyen d'accès aux locaux à usage privatif ou commun,
- ✓ pour chaque pièce et partie du logement, la description précise de l'état des revêtements des sols, murs
- ✓ et plafonds, des équipements et des éléments du logement. Il peut être complété d'observations ou de réserves et illustré d'images, la signature des parties (locataire, bailleur) ou des personnes mandatées pour réaliser l'état des lieux.



**DES PDF  
DE QUALITÉ**



**DES PHOTOS  
ILLIMITÉES**



## FORMATIONS

- ✓ LOI CARREZ
- ✓ LOI BOUTIN
- ✓ AMIANTE
- ✓ TERMITES
- ✓ PLOMB
- ✓ DPE
- ✓ GAZ
- ✓ ERP
- ✓ ÉLECTRICITÉ
- ✓ ENSA ET ASSAINISSEMENT

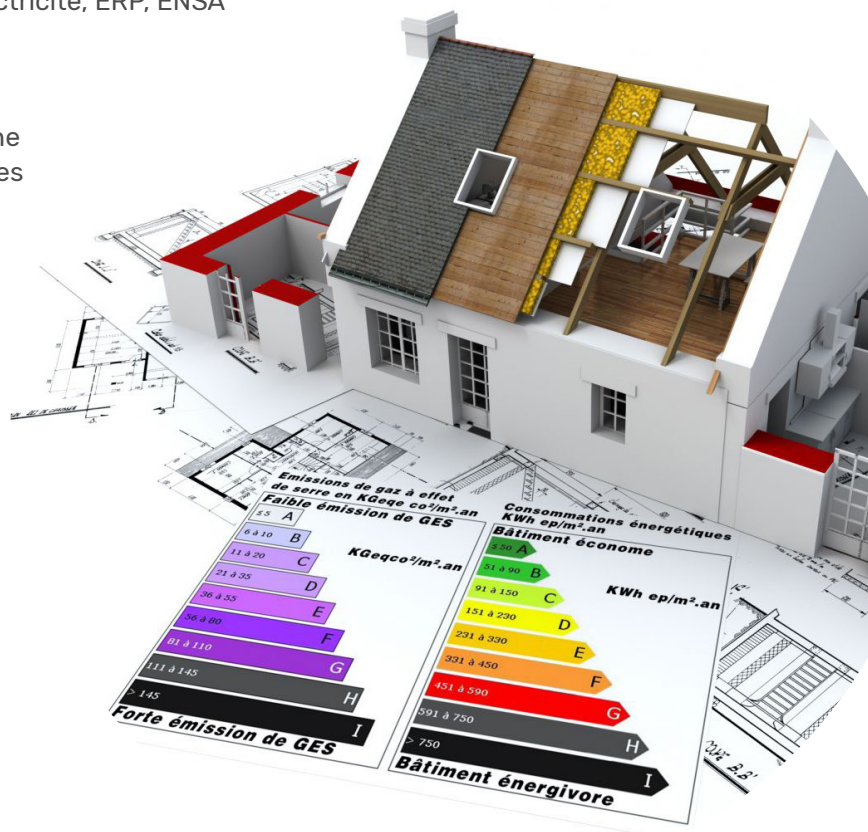
### FORMATIONS GRATUITES

**EN INTERNE POUR VOS AGENTS SUR TOUS LES DOMAINES DE DIAGNOSTICS**

Dans un contexte d'évolution permanent des lois entourant le secteur de l'immobilier, notre société vous propose des **formations gratuites** en interne pour vos agents **sur tous les domaines de diagnostics** (loi Carrez/ Boutin, amiante, termites, plomb, DPE, gaz, électricité, ERP, ENSA et assainissement).

Nous nous appuyons sur **notre expérience du terrain**, pour vous proposer des solutions et une aide technique pour décrypter et comprendre les dossiers de diagnostics afin de répondre aux diverses demandes de vos clients.

**CRI vous accompagne**



# GESTION DES TRAVAUX

## L'EXPERTISE CRI

Pour vous permettre de garder un seul interlocuteur lors de vos opérations immobilières, nous nous tenons également à disposition afin de gérer vos éventuels travaux.

## ASSISTANCE, SUIVI ET RÉCEPTION DE TRAVAUX



### VOUS ACCOMPAGNER DANS L'ORGANISATION ET SUIVI DE TRAVAUX

Notre société depuis 1998 vous accompagne que vous soyez professionnels ou particuliers dans l'organisation et suivi de travaux de rénovation ou de construction...



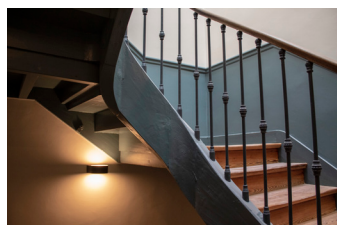
### VOUS AIDER À ÉLABORER VOTRE PROJET ET GÉRER VOS DÉMARCHES

Notre activité consiste à élaborer avec vous votre projet et gérer pour vous toutes les démarches administratives et techniques (Permis de construire, montage de dossier de demande de subventions, etc...).



### NOTRE PARTENAIRE AMODING CONSEIL

Entreprise spécialisée dans la restauration d'immeubles anciens pour les professionnels et particuliers. Depuis 2021, AMODING CONSEIL restaure également appartements, maisons, gère les travaux locatifs et interventions de maintenance immobilière.





# EXEMPLES DE NOS RÉALISATIONS





# EXEMPLES DE NOS RÉALISATIONS

# CRI

Diagnostics immobiliers

**DEVIS IMMÉDIAT & GRATUIT**

**INTERLOCUTEUR UNIQUE**

**INTERVENTION ET RÉCEPTION  
D'EXPERTISES SOUS 48H**

**FICHE RÉCAPITULATIVE DE  
VOS DIAGNOSTICS POUR UNE  
LECTURE SIMPLIFIÉE**



**CONTACTEZ-NOUS DÈS MAINTENANT**



**05 57 02 07 07**

**contact@cridiagnostic.com**

21 cours Edouard Vaillant - 33300 Bordeaux  
Du lundi au vendredi : 9h-12h30 et 14h-18h

**www.cri-diagnostic.com**